

REGLEMENT DU JEU

« *Le calendrier Eurotyre* »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société CONTICLUB, SASU, sise 80 rue Irène Joliot Curie, 60610 La Croix Saint Ouen, immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° 518 989 504 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 1er décembre 2018 à (00h01) au 24 décembre 2018 à (23h59), heure française, un jeu sans obligation d'achat, intitulé « *Le calendrier Eurotyre* » (ci-après le « Jeu ») accessible depuis le site Internet <https://kx1.co/calendrier-avent-2018-eurotyre> (ci-après « le(s) Site(s) »).

Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le Site sus-énoncé.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure non protégée, au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine incluant la Corse, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email valide, à l'exception :

- › Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental,
- › Des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- › Des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront s'inscrire entre le 1er et le 24 décembre 2018 (23h59, heure française) au plus tard, sur le Site, en remplissant le formulaire d'inscription de manière complète en renseignant les champs mentionnés comme obligatoires afin de pouvoir accéder au jeu (ci-après « le Participant »).

Entre le 1er et le 24 décembre (23h59) le Participant pourra participer au Jeu, une fois chaque jour, en cliquant sur la date du jour sur le calendrier de l'Avent qui lui est proposé, afin de tenter de gagner un bon d'achat.

Cinq cents (500) Participants seront instantanément désignés gagnants sur l'ensemble du Jeu ; chacun se verra attribuer un bon d'achat.

Un seul bon d'achat peut être gagné par Participant sur l'ensemble du Jeu. Si le Participant remporte un lot, il ne pourra plus gagner les jours suivants.

De plus, un tirage au sort sera effectué dans le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, parmi tous les Participants valablement inscrits. Trois (3) Participants gagneront un lot (ci-après les « Gagnants »).

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne (même adresse mail). L'adresse IP fera foi pour certifier cette participation unique. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de Participant ouvert au bénéfice d'une autre personne. La participation est strictement nominative. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entraînera la nullité de la participation.

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice, conformément à l'article 2 du Règlement.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS

Lots du jeu quotidien

Sur l'ensemble de la période sera attribué par le biais d'instantanés gagnants, douze (12) lots par jour, soit un nombre total de Cinq cents (500) lots, savoir :

Cinq cents (500) bons d'achat d'une valeur de 20€.

Les bons d'achat sont valables jusqu'au 31 mars 2019 inclus dans l'ensemble du réseau Eurotyre, sur tous les produits, marques et prestations.

Il ne pourra être utilisé qu'un seul bon par facture, par véhicule. Ledit bon d'achat est non cumulable avec d'autres bons, offres, promotions, non échangeable contre de l'argent. Il ne sera pas rendu de monnaie.

Lots du tirage au sort final

Il sera attribué par le biais d'un tirage au sort effectué dans le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, le/les lot(s) suivant(s).

Trois (3) enceintes intelligentes, d'une valeur commerciale unitaire de 149,99€ TTC.

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le/les des lot(s) proposés par un/d'autre(s) lot(s) de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS / MISE A DISPOSITION DES LOTS

Concernant les lots gagnés par instantanés gagnants

Les bons d'achat seront envoyés par mail, à l'adresse indiquée dans le bulletin de participation, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de clôture du jeu.

Si les coordonnées sont invalides, le Participant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

Concernant les lots du tirage au sort final

Les enceintes intelligentes seront à retirer dans un centre Eurotyre situé près du lieu d'habitation de chaque Gagnant.

Les Gagnants recevront un premier e-mail les informant de leur gain et leur demandant de confirmer leur lieu de résidence afin de déterminer le ou les centre(s) Eurotyre où ils pourront retirer leur enceinte.

Cet e-mail sera adressé à l'adresse mail indiquée sur le formulaire de participation, au plus tard dans les quinze (15) jours suivants la date du tirage au sort.

Les gagnants devront répondre à ce mail dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date d'envoi.

Un deuxième e-mail sera alors adressé aux Gagnants ayant répondu en leur proposant un ou plusieurs choix de centre Eurotyre où aller retirer leur enceinte. Les Gagnants devront confirmer leur intention d'aller retirer leur lot dans l'un de ces centres Eurotyre (en précisant lequel) dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date d'envoi de ce mail.

Pour pouvoir retirer leur lot, les Gagnants devront se présenter munis de leur pièce d'identité et devront signer un récépissé de remise.

Si les coordonnées sont invalides, ou si le Gagnant ne confirme pas son intention de récupérer son lot ou s'il ne vient pas le chercher dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

Le retrait des coffrets pourra se faire entre le 21 janvier et le 28 février 2019.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/le(s) Gagnant(s) du bénéfice de leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défectueuse ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

La Société Organisatrice ne pourra d'avantage être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du/des lot(s), ni en cas de problèmes et/ou de détériorations et/ou de pertes intervenus pendant le transport ou l'expédition du/des lot(s). Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée...) seront considérés comme perdus pour les Gagnants et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ces lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Gagnants directement auprès de la Poste ou du prestataire en charge du transport ayant assuré l'acheminement.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à Sarreguemines (57200).

ARTICLE 8 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

Le Participant autorise la Société Organisatrice, à réaliser, utiliser, exploiter et diffuser à titre gracieux, en partie ou en totalité, dans un but interne et externe, les photographies et/ou vidéos réalisées dans le cadre du présent Jeu.

Les photographies ou vidéos pourront faire l'objet d'un montage et pourront ainsi être utilisées en tout ou partie. La présente autorisation n'implique en aucune façon une obligation pour la Société Organisatrice d'utiliser ces éléments.

Ces photographies ou vidéos pourront être reproduites et diffusées sous toutes formes et sur tous supports de webdiffusion, télédiffusion, papier et électronique.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 2 ans à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à supprimer dans le délai précité sur l'ensemble des supports, les éléments objet de la présente autorisation.

Le Participant reconnaît toutefois être informé et connaître les limites inhérentes au réseau Internet, et notamment la possibilité qu'un tiers réalise une copie de la ou des image(s) et la/les reproduise sur un site ou autre support dont le Groupe Continental n'a pas la maîtrise.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice ne traite les données à caractère personnel des Participants que si ces dernières sont nécessaires à la participation au Jeu. Les seules données à caractère personnel des Participants, qui sont collectées par la Société Organisatrice, sont celles figurant dans les champs à renseigner figurant sur le bulletin de participation rempli par les Participants. Ces données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et la jouissance des dotations, puis supprimées à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver. Si cela est nécessaire pour la gestion du Jeu, ces données à caractère personnel peuvent être communiquées aux sociétés affiliées de la Société Organisatrice conformément aux Règles d'Entreprises Contraignantes du groupe Continental (« société affiliée » désigne toute entité juridique qui, de manière directe ou indirecte, contrôle une Partie, est contrôlée par une Partie, ou est soumise avec une Partie à un contrôle commun, le terme « contrôle » désignant la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote ou du capital de cette entité juridique).

Afin de garantir la fourniture de services et dans le cadre du Jeu, vos données à caractère personnel seront collectées ou transmises par/à notre prestataire en charge de la conception et la gestion du Jeu aux fins de traitement de votre participation au Jeu. Celui-ci traitera vos données à caractère personnel pour le compte de la Société Organisatrice sur la base d'un accord de traitement de données.

Par ailleurs, si vous avez coché la case "J'accepte de recevoir des informations, des invitations à des jeux concours et des offres commerciales de ContiClub et de toute entité du groupe Continental", vos données à caractère personnel seront traitées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale et seront conservées pendant une période de trois (3) années à compter du dernier contact avec vous. Au terme de cette période, vos données à caractère personnel seront supprimées par la Société Organisatrice, à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver. Si cela est nécessaire pour la finalité susmentionnée, ces données à caractère personnel peuvent être communiquées aux sociétés affiliées de la Société Organisatrice conformément aux Règles d'Entreprises Contraignantes du groupe Continental.

Pendant cette durée, vos données à caractère personnel pourront être transmises à nos prestataires aux fins de prospection commerciale. Celui-ci traitera vos données à caractère personnel pour le compte de la Société Organisatrice sur la base d'un accord de traitement de données.

La Société Organisatrice prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de protéger les données à caractère personnel fournies par les Participants contre toute manipulation, perte, destruction ou contre tout accès par des personnes non-autorisées. Les mesures de sécurité sont continuellement améliorées et adaptées en conformité avec les dernières technologies. Les données fournies qui ne sont pas cryptées peuvent potentiellement être collectées et manipulées par des personnes non autorisées. Pour cette raison, la Société Organisatrice souhaite vous informer que la transmission sécurisée de données par Internet (ex. email) ne peut nullement être garantie.

En vertu du Règlement Général de la Protection des Données (EU RGPD), les Participants bénéficient des droits suivants quant au traitement de leurs données à caractère personnel (Droits d'information des articles 13 et 14 EU RGPD) :

- Droit de retirer son consentement de l'article 7 EU RGPD ;
- Droit d'accès de l'article 15 EU RGPD ;
- Droit de rectification de l'article 16 EU RGPD ;
- Droit de suppression de l'article 17 EU RGPD ;
- Droit de limitation au traitement de l'article 18 EU RGPD ;
- Droit à la portabilité des données de l'article 20 EU RGPD ;
- Droit d'opposition au traitement de l'article 21 EU RGPD.

En cas de question sur ce sujet ou pour exercer ces droits, les Participants peuvent contacter le responsable à la protection des données :

- à l'adresse postale suivante : ContiClub – « *Le calendrier Eurotyre 2018* » – BP 10519 LA CROIX – 60205 Compiègne cedex ou
- à l'adresse mail suivante : c3_cil@conti.de.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

Les Participants peuvent également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou toute autre autorité nationale compétente, le cas échéant.

Par ailleurs, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice à l'adresse postale suivante : ContiClub, Service Marketing, BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi pour les réclamations par voie postale).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le(s) Site(s), c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le(s) Sites et en contrariété avec le présent Règlement.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.